



Règlement

Challenge "Armes-Réunies" Courtelary.

* * * * *

1. Ce challenge offert par **M. Cudré-Mauroux Michel** a été créé dans le but d'encourager les tireurs de la société de tir "Armes-Réunies" à participer à tous les tirs comptant pour ce challenge. Ainsi, il détermine le meilleur tireur de la saison de tir.
2. Il est mis en compétition pendant 12 ans.
3. Les tirs qui comptent pour son attribution sont:
 - a) Le tir des Jonquilles
 - b) Le tir fédéral en campagne
 - c) Le tir de la Mi-Eté
 - d) Le tir du programme obligatoire
 - e) La passe "ROI DU TIR" du tir de clôture
4. Le tireur ayant obtenu le meilleur résultat annuel en sera le détenteur pendant une année. Il ne sera remis qu'aux membres de la société de tir "Armes-Réunies" Courtelary.
En cas d'égalité:
 - a) Le tir fédéral en campagne départage.
 - b) Le tir du programme obligatoire départage.
5. Ce challenge sera attribué définitivement au tireur l'ayant obtenu le plus de fois en 12 ans.
En cas d'égalité:
 - a) Le meilleur total de toutes les années gagnantes. *
 - b) Le plus haut résultat départage. *
 - c) Au tireur le plus âgé.

* Le comité tranchera en cas d'un changement aux programmes PO et TFC.
6. Le nom du tireur gagnant sera gravé toutes les années à la charge de la société de tir. Il recevra également un gobelet gravé.
7. Une petite cuillère sera remise à tous les tireurs ayant participé à tous ces tirs comptant pour ce challenge. Ou contre trois bons "cuillère", il recevra une grande cuillère.
8. Ce challenge est remis au tireur lors de l'assemblée générale annuelle de la société de tir.
9. Aucun changement ne peut intervenir dans ce règlement avant l'attribution définitive du challenge. Sauf si une modification contradictoire au présent règlement survient.
10. En cas de litige, seul le donateur avec le comité de la société de tir "Armes-Réunies" de Courtelary, trancheront.
11. Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 1999.

Courtelary, le

Le donateur:

Le Président "A.-R."